

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2022.010

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022 portant sur la mise à bail à construction du lot 2 de la ZAEi Planbois Parc à la SCI LTM, représentée par Monsieur Nicolas CARRAUD, ou toute personne physique ou morale de substitution,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Claude MANILLIER, deuxième Vice-Président, pour signer le 13 décembre 2022, à l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, la promesse de bail à construction avec la SCI LTM ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le 05 décembre 2022

Notifié à l'intéressé le : 06/12/2022
Claude MANILLIER
Le deuxième Vice-Président,



Le Président,
Christophe ARMINJON



09 DEC. 2022

Acte certifié exécutoire le

Télétransmis en Sous-Préfecture le 09 DEC. 2022

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 09 DEC. 2022